

personnel et ainsi créer une plus grande insécurité et une plus grande anxiété, ce qui nous amène à un autre document historique bien connu de la plupart des députés, le rapport Freedman.

Environ un mois avant que la Chambre s'ajourne, j'ai dit que, selon moi, le rapport Freedman constituerait un document historique dans le monde du travail, au même titre que le rapport Rand. Je suis du nombre des députés et des partisans du gouvernement qui estiment que certains aspects du rapport Freedman devraient être présentés presque en même temps que les parties du rapport MacPherson qui assureront aux chemins de fer un revenu supplémentaire et qui—et cela m'inquiète—permettront une réduction de l'effectif des travailleurs.

L'heure est venue pour nous tous d'admettre que le Canada sera grand et prospère seulement si tous les secteurs de la société sont respectés et leurs besoins satisfaits. Trop de gens, à la Chambre ou à l'extérieur, s'élèvent contre les travailleurs et maudissent les grèves, légitimes ou non, mais oublient que chaque grève entraîne des centaines d'ententes, signées équitablement et sans bruit.

• (8.00 p.m.)

Le gouvernement doit faire plus que regarder les profits des sociétés s'il espère que les travailleurs dans tous les domaines, non seulement les ouvriers, soient raisonnables dans leurs exigences. Notre devoir est d'examiner les prix à la consommation, les dividendes accrus et les profits records. Nous ne pouvons plus traiter les problèmes canadiens un à un. J'ajouterais, bien entendu, qu'en vertu du même critère les syndicats eux-mêmes ont l'obligation morale de régler leurs différends avec les sociétés ferroviaires pour le 15 novembre.

Or, monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec grande attention le très honorable chef de l'opposition qui, j'en suis sûr, sera ici dans quelques instants. En trois ou quatre occasions, il a signalé que les cheminots sont des personnes responsables et qu'il s'attendait à leur retour au travail sans pouvoir les blâmer s'ils ne le faisaient pas. Cela me rappelle un peu l'raison funèbre dans Jules César où l'on ne cesse de répéter que Brutus était un homme honorable. Si je faisais cyniquement de la politique partisane, je dirais que le très honorable chef de l'opposition m'a parfois donné l'impression de songer à inciter les grévistes à ne pas retourner au travail. Son changement d'attitude subit m'a plu.

J'imaginerais que certains des députés responsables de l'Ouest, que préoccupent les problèmes des Maritimes, ont peut-être rappelé à leur chef que le Parlement est ici pour représenter les intérêts de tous les Canadiens,

y compris ceux des cultivateurs et des ouvriers.

L'expression «arbitrage obligatoire» a été utilisée tour à tour par le très honorable chef de l'opposition et par le chef du Nouveau parti démocratique. Je suppose qu'elle est censée être synonyme de péché; elle l'est pour un cheminot et un syndicaliste. En examinant les questions ouvrières qui ont paru au hansard dès 1950, j'ai été intrigué par la mesure législative présentée à la Chambre des communes en 1958 en vue de régler la grève qui affectait les navires du Pacifique-Canadien en Colombie-Britannique. Je sais que nombre de députés actuels étaient ici en 1958. Ils se souviendront que cette grève durait depuis des mois et qu'elle avait fait beaucoup de tort aux communications en Colombie-Britannique. C'est au ministre du Travail d'alors, actuel député d'Ontario (M. Starr), qu'incombait la tâche de régler cette grève particulière; il a donc présenté un projet de loi dont j'ai ici un exemplaire et qui prévoyait justement l'arbitrage obligatoire. Je ne veux pas châtier le député actuel ou le ministre du Travail d'alors, parce qu'il existe des circonstances où l'arbitrage obligatoire constitue la seule, l'ultime solution.

L'élément principal du bill présenté par les honorables vis-à-vis consistait à donner aux syndiqués en grève tant d'heures pour retourner au travail, sous peine de perdre leur emploi. Comme les vacances d'été approchaient, le même bill comportait le droit de sévir contre les syndiqués par décret du conseil, s'ils faisaient fi de l'ordre du gouvernement de retourner au travail. Tout au long du débat, les députés, en particulier, sauf erreur, le député de Skeena (M. Howard), ou alors son voisin, insistaient sur le fait que cela constituait un arbitrage obligatoire. Si je mentionne ces détails, à l'intention des travailleurs et des personnes présentes à la tribune, c'est que le député et d'autres membres du parti conservateur ont essayé de créer l'illusion qu'ils ne se sont jamais abaissés à des mesures législatives impliquant l'arbitrage obligatoire. Or, c'est ce qu'ils ont fait en 1958.

Monsieur l'Orateur, j'ai consulté ensuite d'autres documents afin de voir si je trouverais d'autres exemples d'arbitrage obligatoire. Je suis tombé sur un intéressant document publié en juillet de cette année par un membre du Nouveau parti démocratique, le député de Skeena. Comme le député avait accepté l'invitation du ministre du Travail en vue du règlement du différend chez les débardeurs, il a proposé, pendant presque toute la semaine, de faire inscrire au *Feuilleton* un projet de résolution visant à présenter un bill destiné à régler la grève des